

# La retraite complémentaire du vétérinaire libéral en 2022 : Les clés pour comprendre

## Une assiette → une classe

La cotisation du régime complémentaire est forfaitaire. En fonction du montant de vos revenus de l'année précédente, vous êtes appelé(e) en classe B, C ou D.

Assiette de cotisation	Classe	Cotisation
< à 67 590 €	B	8 059,84 €
De 67 590 € à 90 120 €	C	10 074,80 €
> à 90 121 €	D	12 089,76 €

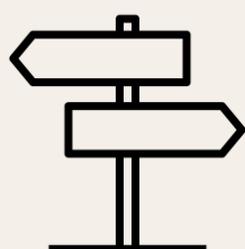
## Une classe → des points

Le paiement de votre cotisation vous permet d'acquérir des points.

Classe	Points acquis
B	16 points
C	20 points
D	24 points

## Des points → Votre pension

Ces points seront cumulés chaque année pour permettre de déterminer le montant de votre pension.



## Un système à la carte ...

Plusieurs leviers peuvent être actionnés tout au long de votre exercice libéral en fonction :

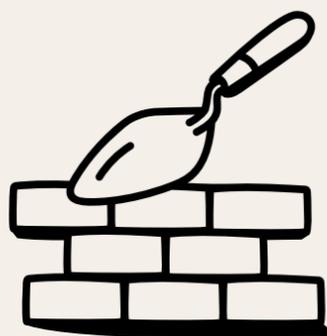
- de votre situation personnelle
- de votre situation professionnelle

## ... pour construire votre future retraite tout au long de votre carrière ...

Grâce au système d'option qui permet de cotiser volontairement dans une classe supérieure à la classe d'appel.

La prise d'option permet de maximiser le montant de la pension future tout en optimisant sa fiscalité (les cotisations versées étant déductibles socialement et fiscalement).

Les options peuvent être activées à tout moment jusqu'à 60 ans.



## ... et l'optimiser dans la dernière ligne droite

Grâce au rachat de points (automatiquement proposé entre 55 et 59 ans) qui vous permet de booster le montant de votre future retraite dans la dernière ligne droite.

Pour les vétérinaires dont les revenus sont inférieurs à 45 060 euros, il est possible de demander à bénéficier d'un allègement des cotisations du régime complémentaire.

⚠ Nous attirons cependant votre attention sur les conséquences de ces réductions lorsqu'elles interviennent de manière récurrente.

Il est en effet indispensable de mesurer l'impact de ces allègements sur le montant de votre future pension en l'absence d'autres sources de revenus.



Paul, 63 ans est vétérinaire.  
Il possède son propre cabinet dans lequel il exerce en libéral depuis 31 ans.  
Il est marié et a 2 enfants.

Il a déclaré en moyenne chaque année un revenu de 60 000 euros.  
Il ne s'est jamais vraiment intéressé à ses cotisations retraite.  
Il sait juste qu'il aimerait partir en retraite en même temps que son épouse à 64 ans.

Compte tenu de ses revenus, Paul a toujours cotisé dans sa classe d'appel, c'est à dire en classe B.

Après 31 ans d'exercice, il a donc cumulé 496 points (31x16 points).

Compte tenu de l'âge de départ envisagé, Paul va subir une décote de 5% sur le montant de sa pension (le taux plein étant acquis à 65 ans).  
Le montant de sa pension annuelle s'établira donc à 17 039 euros (496 x 36,16 € (valeur du point de retraite en 2022) x 0,95) pour la partie RC.

Si Paul avait choisi de prendre une option en classe D, 15 ans après son installation, (soit à 47 ans), il aurait cumulé 624 points.  
Sa pension au titre du RC aurait alors été de 21 436 euros chaque année.

**Souscrire à l'option D en cours de carrière** lui aurait donc permis de percevoir **4 397 euros de plus chaque année.**

Dans l'hypothèse où Paul profiterait de sa retraite pendant 25 ans (durée moyenne de la retraite pour les vétérinaires) cela aurait tout de même représenté un **versement supplémentaire de 110 000 euros** (moyennant un surcote de cotisation de 65 000 €).  
Plutôt rentable non ?

Car de manière générale, pour les vétérinaires, le montant versé en cotisations est récupéré en prestations en 10 ans à 15 ans.  
C'est malheureusement trop tard pour Paul, mais sans doute pas pour vous.

**Prendre une option**

## Le cas de Laura



Laura, 40 ans est vétérinaire.  
Elle est associée dans un cabinet depuis 8 ans après 4 années de collaboration libérale.  
Au démarrage de son activité, elle a demandé à bénéficier d'allègement pour ses cotisations RC.  
Depuis 5 ans, elle déclare en moyenne chaque année un revenu de 65 000 euros et est appelée en classe B.

Elle a découvert le principe des options il y a peu et se pose la question de la pertinence de prendre une option en classe D et/ou d'envisager un rachat de points à 55 ans.

La situation de Laura est très classique.  
Elle arrive à un moment charnière dans la vie de son cabinet.

Son activité s'est bien développée, les investissements liés à son installation sont rentabilisés et sa clientèle est fidélisée.  
Elle dispose désormais d'une trésorerie confortable qui lui permet d'envisager 2 stratégies dans la perspective d'un départ en retraite à 65 ans :

	<b>Stratégie n°1 :</b> Continuer à cotiser en classe B et planifier un rachat de points entre 55 et 59 ans	<b>Stratégie n°2 :</b> Souscrire une option en classe D dès cette année.
Montant total des cotisations versées pour le RC à 65 ans	358 000 euros (dont 75 500 dans le cadre du rachat de points)	387 000 euros
Montant de la pension RC versée sur 25 ans	506 240 euros	694 000 euros
Les pensions versées permettent de couvrir les cotisations payées en :	18 ans	14 ans

Au vu de ces éléments, il est désormais évident pour Laura qu'il est bien plus intéressant de privilégier la stratégie n°2 et de **se tourner vers la souscription d'une option en classe D au plus vite.** Cela ne l'empêchera pas pour autant de racheter des points à partir de 55 ans pour optimiser encore davantage le montant de sa future pension.

Au delà de l'aspect très rentable de cette stratégie sur le long terme (29 000 € de cotisations supplémentaires payées amènent un surplus de pension de 187 760 €), il est important de rappeler que les cotisations versées auprès de la CARPV sont les seules à être socialement et fiscalement déductibles.

Tout comme Laura, prenez le temps de faire vos calculs et de réfléchir aux stratégies les plus pertinentes à court, moyen et long terme. Il existe de multiples possibilités afin de s'adapter au mieux à la situation de chacun.